

La Présidente

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Fabienne BAAS, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la réduction, la gestion et la valorisation des déchets et en particulier :

- la collecte, la gestion et la valorisation des déchets (gestion des déchets ménagers et assimilés et déchets verts),
- la mise en œuvre de la tarification incitative des déchets,
- l'éducation et l'information pour une politique zéro déchet et la lutte contre le gaspillage.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Fabienne BAAS représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Pia IMBS

La Présidente
par délégation

Pierre LAPLANE
Directeur général des services